

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Pages

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES	69
Arrêté du 26 janvier 2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018	69
Arrêté du 26 janvier 2018 fixant le taux de revalorisation des produits de la tarification 2017 afférents à la dépendance	70
Arrêté du 31 janvier 2018 relatif à la modification de la dénomination sociale de la Résidence Autonomie à Commercy gérée par le CCAS.....	71
Arrêté du 31 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de création d'un foyer d'hébergement pour adultes handicapés géré par l'ADAPEIM.....	72
Arrêté du 31 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de création des foyers de vie pour personnes handicapées gérés par le CSA.....	74
Arrêté du 31 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'un service d'action éducative à domicile (SAED) gérée par l'AMSEAA	76
Arrêté du 31 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de création d'un service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés (SAVS) géré par le CSA.....	78
DIRECTION DE L'AUTONOMIE.....	80
Arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste nominative des membres titulaires et des membres suppléants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	80
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	88
Arrêté du 9 février 2018 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Enfance et de la Famille et à certains de ses collaborateurs	88

Actes de l'Exécutif départemental

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

ARRETE DU 26 JANVIER 2018 FIXANT LA VALEUR DU POINT GIR DEPARTEMENTAL 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article R. 314-175 du code de l'action sociale et des familles relatif à fixation de la valeur de référence du point GIR départemental,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La valeur du point GIR départemental 2018 déterminant le forfait global relatif à la dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes est fixée à **7,12 €**.

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse

Claude LEONARD

Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 26 JANVIER 2018 FIXANT LE TAUX DE REVALORISATION DES PRODUITS DE LA TARIFICATION 2017
AFFERENTS A LA DEPENDANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58,
- VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, et notamment son l'article 5 relatif à la revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance, pour les exercices 2017 à 2023,
- VU le Budget Prévisionnel 2018 voté par l'Assemblée départementale de la Meuse le 14 décembre 2017,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 est revalorisé au titre de l'exercice 2018 d'un taux fixé à **1,1%**.
- ARTICLE 2 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD

Président du Conseil départemental

ARRETE DU 31 JANVIER 2018 RELATIF A LA MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A COMMERCE GERE PAR LE CCAS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R-313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les III et IV de l'article L312-1, L313-1 à L313-9, relatifs aux autorisations, ainsi que les articles D312-159-3 à D 312-159-5 et D 313-24-1 à d 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;
- Vu** la convention du 18 juin 1978 fixant les modalités de gestion du Foyer Logement Edmond Morelle de Commercy pour 34 places d'hébergement permanent, sans habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2017 de prorogation de l'autorisation de création de la résidence autonomie Edmond Morelle de Commercy pour une capacité de 36 places ;
- Vu** l'arrêté du 23 mai 2017 portant modification de la répartition de la capacité de 36 places de la Résidence Autonomie Edmond Morelle ;
- Vu** la délibération n° 2017-040 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Commercy changeant la dénomination du Foyer Résidence sis rue Edmond Morelle à Commercy ;

A R R E T E

Article 1 :

La dénomination sociale de la Résidence Autonomie gérée par le CCAS de Commercy (entité juridique de rattachement immatriculée au FINESS sous le n° 550004006) est désormais « **Résidence Au Temps des Cerises** » inscrite sous le **FINESS 550003826**.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 23 mai 2017 restent inchangées.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5 place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services départementaux et Madame la Directrice du CCAS de Commercy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse

Claude LEONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 31 JANVIER 2018 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE CREATION D'UN FOYER D'HEBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPES GERE PAR L'ADAPEIM

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, articles D 312-155-16 et suivants, D 312-162 et suivants,
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2011 - 2015,
- Vu** l'arrêté 79 MR 243 du 30 octobre 1979 autorisant l'ADAPEIM à créer un foyer d'hébergement d'une capacité de 35 places, pour travailleurs adultes handicapés et situé 45-47 rue des minimes à Verdun,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 1987 autorisant l'ADAPEIM à augmenter la capacité du foyer de Verdun de 5 places portant ainsi la capacité à 40 places,
- Vu** l'arrêté du 4 mai 1988 autorisant l'ADAPEIM à créer un foyer d'hébergement d'une capacité de 20 places pour travailleurs adultes handicapés et situé à Fresnes en Woëvre
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2003 autorisant l'ADAPEIM à créer à compter du 1^{er} janvier 2004, un service d'accueil occasionnel de trois places au sein du service d'accompagnement des résidences du Sud Meusien,
- Vu** l'arrêté du 11 janvier 2016 autorisant le transfert des 3 places d'accueil occasionnel au foyer d'hébergement de Glorieux, sans être formellement localisées sur un site
- Vu** l'évaluation interne des foyers d'hébergement de Verdun et de Fresnes en Woëvre gérés par l'ADAPEIM, adressée au Président du Conseil Général de la Meuse le 18 janvier 2013 par l'ADAPEIM ;
- Vu** l'évaluation externe des foyers d'hébergement de Verdun et de Fresnes en Woëvre gérés par l'ADAPEIM, adressée au Président du Conseil Général de la Meuse le 29 octobre 2013 par l'ADAPEIM ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans les structures ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF, est renouvelée à l'ADAPEI de la Meuse, FINESS juridique n° 550005003, pour la gestion des foyers d'hébergement de Verdun et Fresnes-en-Woëvre.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Raison sociale	N° FINESS géographique	Catégorie de l'établissement	PLACES
Foyer de WIDRANGES 18, rue Maginot 55160 FRESNES EN WOEVRE	550005268	252 – Foyer d'hébergement adultes handicapés	20 places d'hébergement permanent
Foyer de Glorieux 15bis rue de Preux 55100 VERDUN	550003511	252 – Foyer d'hébergement adultes handicapés	41 places d'hébergement permanent
		395 – établissement d'accueil temporaire pour adultes handicapés	3 places d'accueil temporaire *

* Suivant les besoins, ces 3 places d'accueil temporaire pourront être librement réparties par la structure entre les deux sites.

ARTICLE 3 :

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

L'ADAPEIM devra également communiquer au moins une évaluation interne au plus tard trois ans avant la date du renouvellement de son autorisation.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 31 JANVIER 2018 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE CREATION DES FOYERS DE VIE POUR PERSONNES HANDICAPEES GERES PAR LE CSA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et, notamment leur titre I respectif ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 relatifs aux autorisations, articles D 312-155-16 et suivants, D 312-162 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 1987 autorisant la création d'un foyer de vie d'une capacité de 45 lits ;
- Vu** l'arrêté du 13 novembre 1991 portant la capacité du foyer de vie à 58 places ;
- Vu** l'arrêté du 18 septembre 2003 autorisant le CSA à créer à partir du 1er janvier 2004 un service d'accueil occasionnel d'une capacité de 5 places, sur le site des Islettes ;
- Vu** l'arrêté du 1er décembre 2008 autorisant le CSA à créer un foyer occupationnel pour adultes handicapés dans le sud meusien, d'une capacité de 40 places d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2016 autorisant la création, en extension non importante, de 4 places d'hébergement permanent en foyer de vie sur le site des Islettes ;
- Vu** l'évaluation interne des foyers d'hébergement gérés par le CSA adressée au Président du Conseil départemental de la Meuse le 20 décembre 2013 par le CSA, dont le siège est situé route de Lochères Neuville 55120 LES ISLETTES et son analyse ;
- Vu** l'évaluation externe des foyers d'hébergement gérés par le CSA adressée au Président du Conseil départemental de la Meuse le 20 janvier 2015 par le CSA dont le siège est situé route de Lochères Neuville 55120 LES ISLETTES et son analyse ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans les structures ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du CASF, est renouvelée au Centre Social d'Argonne, pour la gestion des foyers de vie.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 2 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Social d'Argonne Thomas Guerin (CSA)
 N° FINESS : 550000111
 Adresse : Route de Lochères BP 6
 55120 LES ISLETTES
 N° SIREN : 265500876

Entité Etablissement :

Raison sociale	N° FINESS	Catégorie de l'établissement	PLACES
FAS de BAR LE DUC 13, rue de la Maréchale 55000 BAR LE DUC	550006324	382 – Foyer de vie pour adultes handicapés	20 places d'hébergement permanent 10 places d'accueil de jour *
FAS de SAINT-MIHIEL 2, allée des Prunus 55300 SAINT MIHIEL	550007223	382 – Foyer de vie pour adultes handicapés	19 places d'hébergement permanent 2 places d'accueil de jour *
FAS des ISLETTES Route de Lochères BP 6 55120 LES ISLETTES	550005490	382 – Foyer de vie pour adultes handicapés	59 places d'hébergement permanent 5 places d'hébergement temporaire
FAJ de STENAY 5 avenue des Ardennes 55700 STENAY	550005730	382 – Foyer de vie pour adultes handicapés	12 places d'accueil de jour

* Suivant les besoins, ces 12 places d'accueil de jour pourront être librement réparties par la structure entre les sites de BAR LE DUC et SAINT MIHIEL dans la limite de 4 places sur le site de SAINT MIHIEL.

ARTICLE 3 :

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Le Centre Social d'Argonne devra également communiquer au moins une évaluation interne au plus tard trois ans avant la date du renouvellement de son autorisation.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 31 JANVIER 2018 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'UN SERVICE D'ACTION EDUCATIVE A DOMICILE (SAED) GEREE PAR L'AMSEAA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 311-1 et suivants, L312 -1 article 4, L313-1, L313-3, L313-6; L313-10, L313-20 , L312-1 1
- Vu** la loi n°2002-2, rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Vu** la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Vu** la loi 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance
- Vu** le schéma départemental de l'enfance de la Meuse 2016-2020, du 20 octobre 2016
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2000 du Conseil Général de la Meuse autorisant l'Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte dont le siège est situé 9, rue de la Marne à Verdun, à créer un Service d'Action Educative à Domicile
- Vu** l'évaluation interne du Service d'Action Educative à Domicile, adressée au président du Conseil Général de la Meuse le 20 décembre 2013 par l' Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte dont le siège est situé 9, rue de la Marne à Verdun et son analyse
- Vu** l'évaluation externe du Service d'Action Educative à Domicile, adressée au Président du Conseil Général de la Meuse le 22 mai 2015 par l'Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte dont le siège est situé 9, rue de la Marne à Verdun et son analyse
- Considérant** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;
- Considérant** l'analyse du rapport d'évaluation externe du Service d'Action Educative à Domicile ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation de création du Service d'Action Educative à Domicile (SAED) géré par l'Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte AMSEAA est renouvelée **à compter du 1^{er} janvier 2017** pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2032.

L'autorisation est délivrée pour **290 mesures maximum par an**.

ARTICLE 2

Le service est habilité à réaliser des prestations d'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe. Ainsi, l'établissement est tenu de procéder en appui de son évaluation interne, à deux évaluations externes de la qualité des prestations délivrées entre la date de l'autorisation et le renouvellement de celle-ci, soit la première évaluation externe effectuée au plus tard sept ans après la date de l'autorisation et la seconde au plus tard deux ans avant la date de son renouvellement.

L'AMSEAA devra également communiquer au moins une évaluation interne au plus tard trois ans avant la date du renouvellement de son autorisation.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse et Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'AMSEAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 31 JANVIER 2018 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE POUR ADULTES HANDICAPES (SAVS) GERE PAR LE CSA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et, notamment leur titre I respectif ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 relatifs aux autorisations, articles D 312-155-16 et suivants, D 312-162 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 juin 1996, autorisant le CSA à gérer un service d'accompagnement et de soutien des ressortissants du centre d'Aide par le Travail ;
- Vu** l'évaluation interne du SAVS géré par le CSA adressée au Président du Conseil départemental de la Meuse le 20 décembre 2013 par le CSA ;
- Vu** l'évaluation externe SAVS géré par le CSA adressée au Président du Conseil départemental de la Meuse le 20 janvier 2015 par le CSA ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans le service ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du CASF, est renouvelée au Centre Social d'Argonne, pour la gestion du **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale** en vue de la prise en charge des personnes adultes handicapées ayant la qualité de « travailleur handicapé » au sein des établissements d'aide par le travail gérés par le CSA.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 2 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<u>Entité juridique</u>	:	Centre Social d'Argonne Thomas Guerin (CSA)
N° FINESS	:	550000111
Adresse	:	Route de Lochères BP 6 55120 LES ISLETTES
N° SIREN	:	265500876

Entité Etablissement :

Raison sociale	N° FINESS	Catégorie de l'établissement	PLACES
S.A.V.S. du CSA Route de Lochères 55120 LES ISLETTES	550006456	446 – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	42 places

ARTICLE 2 :

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Le Centre Social d'Argonne devra également communiquer au moins une évaluation interne au plus tard trois ans avant la date du renouvellement de son autorisation.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 31 JANVIER 2018 FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES TITULAIRES ET DES MEMBRES SUPPLEANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU les articles L149-2 à L149-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

VU le Décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est présidé de droit par le Président du Conseil Départemental. Madame Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'Autonomie est désignée en tant que son représentant.

ARTICLE 2

La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées est composée comme suit :

1^{er} Collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants

- a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et de leurs proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant	Association
Yvon RICHARD	Suzel RICHARD	Association France Alzheimer
Mireille RAUCOURT	Rolande NOEL	ALMA 55
Nicole GILSON	Colette NORDEMANN	AMATRAMI
André FRANCOIS	Yvette ROSENSTEIN	Générations Mouvement Fédération de la Meuse
Monique PONCELET	Benoît WORMS	AMF 55
Martine GASPERINI	Jean Pierre MAZZIER	ILCG
Pascal BOTTESINI	Patricia WEBERT	ILCG
Josette SIRANTOINE	Roland CORRIER	ILCG

- b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Titulaire	Suppléant	Syndicat
Yves SABRON	A désigner	CGT - FO
Yvan CHARDIN	Françoise LAMY	UTR - CFDT
Robert COLSON	Alain BRISTHUILE	Union nationale des retraites de la police
A désigner	A désigner	A désigner
A désigner	A désigner	A désigner

- c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age dans la formation spécialisée du champ de l'âge, désignés par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le Département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Titulaire	Suppléant	Syndicat
René MASSON	Christiane MARTIN	FNARA
Patrice ANCELIN	Sylvie LOMBART	FSU
Gérard VAN HECKE	Hubert VANNESSON	FDSEA

2^{ème} Collège : représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Régine MUNERELLE	Arlette PALANSON
Evelyne JACQUET	Hélène BOULAN

- b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association des Maires de Meuse et de l'association des Présidents de Codecoms de Meuse :

Titulaire	Suppléant	Collectivité ou EPCI
Nathalie MEUNIER	Jean Claude RYLKO	Maires de Meuse
Régis MESOT	Sylvain DENOYELLE	Association des Présidents de Codecoms

- c) Le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Brigitte PERSON	Amandine SCHIVI

d) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Cédric CABLAN	Jocelyne CONTIGNON

e) Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le Département désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Joëlle MOUELLIC	Aimé MAPELLI

f) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la Mutualité Sociale Agricole, du Régime Social des Indépendants et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail :

Titulaire	Suppléant	Caisse
Laurence COLLIN	Colette CRASSAT	CPAM
Denis KLEIN	Benoît POLMARD	MSA / RSI / CARSAT
A désigner	A désigner	A désigner
A désigner	A désigner	A désigner

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Titulaire	Suppléant
Magali BECKER	Christelle COLLOT

h) Un représentant des organismes régis par le Code de la Mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Titulaire	Suppléant
Mireille GOEDER	Aude CURTO

3^{ème} Collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Titulaire	Suppléant	Syndicat
Pascal DUWOYE	Maryse DUWOYE	CFTC
Brigitte LLAMAS	Sandrine ANDRIQUE	CFDT
Françoise PEUDON	Francis BOURGAIN	FGRFP
Patrice DUCAT	Bénédicte GOULET	UNSA
A désigner	A désigner	A désigner
A désigner	A désigner	A désigner

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur propositions des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant	Organisation
Patrice PRIOUX	Christiane HANN-ARENDT	ADIREM
Céline BOURGUIGNON	Armand GENIN	URIOPSS
Marie José MERTZ	Nicole PIERRE	ADMR
Emmanuel BEAUCHET	A désigner	SYNERPA

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant	Association
A désigner	A désigner	A désigner

ARTICLE 3

La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées est composée comme suit :

1^{er} Collège : représentants des usagers

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant	Association
Frédéric COSTE	Pierre THOMASSIN	ADAPEIM
Claude VIARD	Claudine VIARD	APAJH Meuse
Julie GOEMINNE	Hubert BODET	CSA
Daniel FERANDEL	Gérard LANDO	FNATH
Yves LECRIQUE	Odile LHUILLIER	Association des Parents et Amis des personnes handicapées du nord Meusien
Michèle MIGUET	George REVERSAT	UNAFAM Meuse
Jean Michel CORRIAX	Jean François RICCHIONNI	APF
Josette BURY	Olivia DUFETEL	Association Française des traumatisés crâniens de Lorraine
Francine WEBER	A désigner	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes

Léone DELPUECH	Dominique SCHIVI	Comité départemental Handisport Meuse
Colette FERON-GRENOUILLEAU	Jean Michel DILLMANN	Ligue de sport adapté Lorraine
Paloma MORENO-ELGARD	Jean Philippe DURAND	AFM Téléthon
Martial CHARVET	Séverine COUTY	AMIPH
Saliou SECK	Anne MOLET	UDAF Meuse
Gérard MACHLINE	Sylviane MENOUX	ATM
Pascale LAURENT	Jean BORIES	Maison Perce Neige

2^{ème} Collège : représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil Départemental désignés par le Président du Conseil Départemental :

Titulaire	Suppléant
Martine JOLY	Marie Christine TONNER
Jean François LAMORLETTE	Laure GERVASONI

- b) Le Président du Conseil Régional ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Philippe RICHERT	A désigner

- c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association des Maires de Meuse et de l'association des Présidents de Codecoms de Meuse :

Titulaire	Suppléant
Michel VIARD	Luc FLEURANT
Régis MESOT	Sylvain DENOYELLE

- d) Le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Brigitte PERSON	Amandine SCHIVI

- e) Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Jean Louis LECERF	Virginie MARTINEZ

- f) Le Recteur d'Académie ou son représentant :

Titulaire	Suppléant	Académie
Etienne HAYOT	Nelly PERRIN	NANCY-METZ

g) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Cédric CABLAN	Jocelyne CONTIGNON

h) Un représentant de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le Département désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Joëlle MOUELLIC	Aimé MAPELLI

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail :

Titulaire	Suppléant	Caisse
Laurence COLLIN	Colette CRASSAT	CPAM
Denis KLEIN	Benoît POLMARD	MSA/CARSAT/RSI

j) Un représentant des organismes régis par le Code de la Mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Titulaire	Suppléant
Mireille GOEDER	Aude CURTO

3^{ème} Collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Titulaire	Suppléant	Syndicat
Rachel COLLINET	Sandrine GAUTHEL	CFDT
Jean Luc MORUIS	Chantal NOISETTE	CFE-CGC
Jean Louis RAFFNER	Eugène WITTEL	CFTC
Isabelle ANTONIOLI	Jean Charles FRINGANT	UNSA
A désigner	A désigner	A désigner
A désigner	A désigner	A désigner

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'Etablissements et de Services Sociaux et Médico-Sociaux, désignés sur propositions des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant	Organisation
Franck BRIEY	Nathalie GERMAIN	NEXEM

Jean ERRARD	Francis CHARUEL	GEP SO
Lionel CHAZAL	ThierryCHANTELOUP	FEHAP
Bénédicte BON	Mireille GAVILLON	FEPEM

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant	Association
Laurence GEORGES	Jacqueline MANGIN	ENVOL

ARTICLE 4

La composition du 4^{ème} Collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

4^{ème} Collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du CDCA

- a) Un représentant des Autorités Organisatrices de Transports, désigné sur proposition du Président du Conseil Régional :

Titulaire	Suppléant
Pierre REGENT	Atissar HIBOUR

- b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet :

Catherine PIONA	Stéphane DOUVIER
-----------------	------------------

- c) Un architecte urbaniste désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Thierry MARIAGE	Sandrine BUDHUIN

- d) Cinq personnes morales ou physiques concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme sur proposition conjointe par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Selon les articles D. 149-3 et D.149-4, les personnes ci-dessous élues sous réserve de la majorité des membres de droit, n'ont pas de suppléant :

Titulaire	Association
Philippe LEVEQUE	UFR
Laurent BERTAUX	Réseau de santé sud meusien
Jean-Marie COUSIN	Ador 55
Géo LEHENE	Fédération Hospitalière de France
Jean-Yves DE KERDEL	Fédération de conseils de parents d'élèves FCPE

ARTICLE 5

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est fixée à trois années à compter de la date du présent arrêté. Le membre d'une commission qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité du titre pour laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

Claude LEONARD

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

ARRETE DU 9 FEVRIER 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de l'enfance et de la famille en date du 7 novembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Délégation de signature est donnée à **Florian SOULLIART**, Directeur de l'enfance et de la famille, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'action sociale à destination de l'enfance et de la famille :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

H/ la certification du « service fait »,

En l'absence de Mme Claude FERRON, Responsable du service protection de l'enfance et de Mme Joanna PORTAL, Responsable du service prévention administrative, **Florian SOULLIART**, Directeur de l'enfance et de la famille est désigné, en application de l'article 411 du code civil, pour exercer la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Florian SOULLIART**, Directeur de l'enfance et de la famille, les délégations de signature susvisées sont accordées à :

- **Mme Claude FERRON**, Responsable du service protection de l'enfance
- **Mme Joanna PORTAL**, Responsable du service prévention administrative

ARTICLE 2 :

SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

Mme Claude FERRON, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents de son service ou les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe

E/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

G/ Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions de placement administratif ou judiciaire,

H/ Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratif et judiciaire,

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à **Mme Claude FERRON**, Responsable du service protection de l'enfance, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence.

De plus, **Mme Claude FERRON** est désignée, en application de l'article 411 du code civil, pour exercer la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Claude FERRON**, Responsable du service de protection de l'enfance, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Joanna PORTAL**, Responsable du service prévention administrative.

Secteur filiation

Mme Bénédicte LAURENT, Référent technique secteur filiation

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions relevant de l'adoption nationale et internationale,

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du pôle filiation, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à **Mme Bénédicte LAURENT**, Référent technique secteur filiation, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Département dans les cadres administratif et judiciaire.

ARTICLE 3 :

SERVICE PRÉVENTION ADMINISTRATIVE
--

Mme Joanna PORTAL, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ les livrets d'évaluation professionnelle des agents de son service ou les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

G/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur la prévention et notamment :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection administrative (placement et milieu ouvert),
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,
- Les documents et données relevant de l'Observatoire départemental de l'enfance en danger de la Meuse,
- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du pôle prévention administrative, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Joanna PORTAL**, Responsable du service de prévention administrative, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Claude FERRON**, Responsable du service protection, pour les domaines suivants :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection administrative (placement et milieu ouvert),

B/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,

C/ les documents et données relevant de l'Observatoire départemental de l'enfance en danger de la Meuse,

D/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du pôle prévention, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à **Mme Joanna PORTAL**, Responsable du service prévention administrative, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

De plus, en l'absence de **Mme Claude FERRON**, Responsable du service protection de l'enfance, Mme Joanna PORTAL, Responsable du service prévention administrative, est désignée, en application de l'article 411 du code civil, pour exercer la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

Secteur prévention - CRIP

Mme Céline PUGET, Référent technique secteur prévention - CRIP

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du pôle prévention, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

De plus en cas d'absence simultanée de Mme **Joanna PORTAL** et de Mme **Claude FERRON**, et en cas d'urgence, délégation est accordée à Mme **Céline PUGET** pour tous les documents relatifs à la mise à l'abri des mineurs isolés sur le Département de la Meuse et de tout recueil administratif de mineur.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à Mme **Céline PUGET**, Référent technique secteur prévention, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

ARTICLE 4 :

SERVICE PROMOTION SANTÉ MATERNELLE INFANTILE

Secteur Nord Meusien 1

Mme Isabelle ANTOINE, Responsable territorial PMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

D/ accords et refus des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux,

E/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités,

En cas d'absence d'un Responsable territorial PMI, c'est le Responsable territorial PMI le plus proche géographiquement qui a délégation.

Secteur Nord Meusien 2

Mme Fabienne BASSEGODA, Responsable territorial PMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

D/ accords et refus des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux,

E/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités,

En cas d'absence d'un Responsable territorial PMI, c'est le Responsable territorial PMI le plus proche géographiquement qui a délégation.

Secteur Sud Meusien 1

Mme Estelle MONIN, Responsable territorial PMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

D/ accords et refus des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux,

E/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités,

En cas d'absence d'un Responsable territorial PMI, c'est le Responsable territorial PMI le plus proche géographiquement qui a délégation.

Secteur Sud Meusien 2

Mme Christine TOUSSAINT, Responsable territorial PMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe,

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires,

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

D/ accords et refus des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux,

E/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités,

En cas d'absence d'un Responsable territorial PMI, c'est le Responsable territorial PMI le plus proche géographiquement qui a délégation.

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 7 novembre 2017 accordées au Directeur de l'enfance et de la famille sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 09/02/2018

Date de dépôt légal : 09/02/2018